



*RÈGLEMENT N° 170 – DIVERS COMMERCES

Adopté le 83/06/06 – Publié le 02/07/12

Comprend les modifications par le règlement n° 312

RÈGLEMENT opérationnel N° 170

CONCERNANT DIVERS COMMERCES

A l'intérieur des limites de la Ville d'Hudson les choses suivantes sont interdites excepté dans les édifices publics, à des buts non-commerciaux et approuvées par résolution du Conseil de la Ville d'Hudson:

Plus de deux machines à boules/jeux électroniques par édifice commercial, salles de tir et arcades de jeux électroniques.

1. Toute personne enfreignant l'une des dispositions du présent règlement, ou tolérant ou permettant une telle infraction, commet une infraction et est passible, en plus des coûts, à l'amende suivante:

1. **pour une première infraction:**

un minimum de CENT DOLLARS (100 \$) et un maximum de MILLE DOLLARS (1 000 \$) si le contrevenant est une personne physique ou un maximum de DEUX MILLE DOLLARS (2 000 \$) si le contrevenant est une personne morale;

2. **dans le cas d'une récidive:**

un minimum de DEUX CENT DOLLARS (200 \$) et un maximum de DEUX MILLE DOLLARS (2 000 \$) si le contrevenant est une personne physique et un maximum de QUATRE MILLE DOLLARS (4 000 \$) si le contrevenant est une personne morale.